



**Procès-verbaux de la Municipalité de Val-Joli**  
Assemblée ordinaire - 7 octobre 2024

**Procès-verbal** de la séance ordinaire du conseil municipal de Val-Joli, tenue le 7 octobre 2024 à 20h06, en son lieu habituel au 500, route 249 à Val-Joli

**Sont présents(es) :**

Monsieur Rolland Camiré, maire	Monsieur Patrick Bernier, conseiller siège no. 3
Monsieur Sylvain Côté, conseiller siège no. 1	Monsieur Raymond Côté, Conseiller siège no 4
Monsieur Philippe Verly, conseiller siège no. 2	Monsieur Jonathan Morin, conseiller siège no. 5

**Sont absents(es) :** Madame Johanne Maurice, conseillère siège no. 6

La directrice générale et greffière-trésorière est également présentée

La personne qui préside la séance, soit le maire Rolland Camiré, informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le maire Rolland Camiré ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour

#### **ADMINISTRATION**

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024
4. Autorisation des comptes
5. Première période de questions du public
6. Dépôt des dépenses électorales-élection partielle siège conseiller no 3 (art 513.1 LERM)
7. Rapports des différents comités et dossiers
8. Mandat à l'archiviste
9. Résolution d'appui refonte régime exemption motif religieux
10. Équijustice
11. Demande de remboursement
12. Inscription inspectrice Combeq et 2 formations
13. Inscription formation norme comptable SP 3280

#### **RÈGLEMENTS**

14. Adoption du règlement 2024-10- sécurité piscines
15. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2024-11 modifiant le règlement de zonage 2004-6
16. Adoption du premier projet de règlement 2024-11

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS**

17. Certificat de conformité des traverses de motoneiges
18. Sel de déglacage

#### **HYGIÈNE DU MILIEU**

## **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

19. Dérogation mineure lotissement 386, rang 10

## **LOISIRS ET CULTURE**

20. Bandes de patinoire

21. Activité danse en plein air 2025

22. Journée Fête des aînées CAB

23. Club Optimiste Opération citrouille

24. Guignolée des Chevaliers de Colomb

## **AUTRES**

25. Deuxième période de questions du public

26. Correspondance

27. Levée de l'assemblée

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Rolland Camiré constate le quorum à 20 h 06 et déclare la séance ouverte.

### **2024-10-01 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

Il est proposé par Sylvain Côté  
appuyé par Philippe Verly  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

## **ADMINISTRATION**

### **2024-10-02 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

Les élus ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024, ils renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Raymond Côté  
appuyé par Jonathan Morin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024.

### **2024-10-03 4. AUTORISATION DES COMPTES**

**CONSIDÉRANT QUE** la greffière-trésorière a remis, avant la séance régulière du conseil, les factures, les chèques et les feuilles de temps pour étude, aux membres du conseil responsables de leurs vérifications, qu'une copie de la liste des comptes à payer a été remise à chacun et que les membres du conseil ont pu obtenir des réponses à leurs interrogations au sujet des diverses dépenses.

La greffière-trésorière atteste que les crédits suffisants sont disponibles pour pourvoir au paiement des dépenses.

Il est proposé par Patrick Bernier  
appuyé par Raymond Côté  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les comptes à payer et les chèques émis selon la suivante soient acceptés et/ou payés tel que présenté.

## Liste des paiements émis

( du 2024-09-04 au 2024-10-07 )

Poste Banque:

Date	N° fourn.	Nom	Montant
2024-09-05	1473	Costco	75,83 \$
2024-09-10	745	FIDUCIE DESJARDINS	2 011,11 \$
2024-09-17	1140	DUPUIS Pierre	235,69 \$
2024-09-20	1572	CONNOLLY CELINE	272,90 \$
2024-09-20	1360	ADN COMMUNICATION	50,45 \$
2024-09-20	143	BELL CANADA	98,87 \$
2024-09-20	1168	COGECO Connexion Inc.	80,43 \$
2024-09-20	1355	EUROFINS ENVIRONEX	743,90 \$
2024-09-20	638	Fonds d'information sur le territoire	30,00 \$
2024-09-20	1367	GESTION ÉCONO PLUS INC.	137,74 \$
2024-09-20	28	hydro	314,40 \$
2024-09-20	41	MRC DU VAL-SAINT-	53 911,33 \$
2024-09-20	1491	Régie inter. sanitaire des Hameaux	4 687,00 \$
2024-09-20	1000	VALORIS	2 243,16 \$
2024-09-27	4	BELL MOBILITÉ	68,28 \$
2024-09-27	28	hydro	239,57 \$
2024-09-27	28	hydro	98,80 \$
2024-09-27	28	hydro	688,50 \$
2024-09-27	28	hydro	351,08 \$
2024-09-27	1517	Lumicom	22 701,81 \$
2024-10-04	1546	Archives Lanaudière	891,94 \$
2024-10-04	1360	ADN COMMUNICATION	50,41 \$
2024-10-04	1168	COGECO Connexion Inc.	80,43 \$
2024-10-04	1037	ENTREPRISE LTCA INC.	183,96 \$
2024-10-04	1355	EUROFINS ENVIRONEX	110,96 \$
2024-10-04	887	EXCAVATION MICHEL	14 822,83 \$
2024-10-04	61	FQM (FÉDÉRATION QUÉB.	445,77 \$
2024-10-04	638	Fonds d'information sur le	18,00 \$
2024-10-04	94	GABRIEL COUTURE ET FILS	12 816,37 \$
2024-10-04	1367	GESTION ÉCONO PLUS INC.	137,74 \$
2024-10-04	28	hydro	37,07 \$
2024-10-04	1078	JOSIANE PERRON	94,32 \$
2024-10-04	34	JOURNAL ACTUALITÉS - L'ÉTINCELLE	263,29 \$
2024-10-04	153	BIJOUTERIE CLAUDE LUSSIER	218,45 \$
2024-10-04	784	LAVE-AUTO DEPAN'EXPRESS	86,26 \$
2024-10-04	968	LE SALON DE	34,43 \$
2024-10-04	645	LES CONSTRUCTIONS	3 358,74 \$
2024-10-04	896	LES ENTREPRISES YVON	2 104,04 \$
2024-10-04	35	LOCATION WINDSOR INC.	251,86 \$
2024-10-04	183	MACPEK INC -	32,13 \$
2024-10-04	799	MARC MORIN	1 278,47 \$
2024-10-04	41	MRC DU VAL-SAINT-	2 020,00 \$
2024-10-04	60	PIECES D'AUTO BILODEAU	192,61 \$
2024-10-04	1505	Pierre Chouinard & fils	2 873,22 \$
2024-10-04	1488	PJB Industries inc.	1 808,84 \$
2024-10-04	947	ROLLAND CAMIRÉ	1 475,49 \$
2024-10-04	359	SIGNALISATION DE L'ESTRIE	126,13 \$
2024-10-04	19	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES	119,23 \$
2024-10-04	1482	Transport Éric Nault Inc.	12 575,40 \$
2024-10-04	74	MINISTRE DES FINANCES	90 407,00 \$

2024-10-04	1262	TRANSPORT-EXCAV.	3 130,20 \$
2024-10-04	1519	URBATEK	10 371,18 \$
2024-10-04	1000	VALORIS	1 926,96 \$
2024-10-04	683	CARRIÈRE D'ACTON VALE	3 922,21 \$
2024-10-04	1249	ANDRÉ G. MATHIEU huissier	109,23 \$
<b>Total des paiements pour la période</b>			<b>257 416,02 \$</b>
<b>Total des paies émises pour la période</b>			<b>20 761,00 \$</b>

## 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Nombre de personnes du public présentes : 2

Sujets traités:

- Sondage de la municipalité sur le financement du Transport collectif
- Développement du Transport collectif non souhaité pour les résidents ruraux de la municipalité.

## 6. DÉPÔT DES DÉPENSES ÉLECTORALES-ÉLECTION PARTIELLE SIÈGE CONSEILLER NO 3 (ART 513.1 LERM)

Comme prescrit à l'article 513.1 de la Loi sur les élections et référendums municipaux, les comptes de dépenses électorales des candidats de l'élection partielle d'octobre 2024 sont déposés par la directrice générale, greffière-trésorière.

## 7. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS ET DOSSIERS

- a) **mairie:** le maire Rolland Camiré mentionne que l'ensemble des travaux sont complétés ou presque, les nouvelles enseignes d'entrée de ville sont maintenant installées et rappelle que ce projet a été financé par le Fond région et ruralité de la MRC du Val Saint-François. Le nouveau trottoir reliant le bureau municipal et le parc Floral est complété. La clôture sera complétée cet automne. Ce trottoir va permettre des déplacements en toute sécurité entre les 2 stationnements.
- b) **Travaux publics et hygiène du milieu:** le maire mentionne que les travaux de scellement de fissure auront lieu le 15 octobre. Il reste également un ponceau à changer dans le rang 11 (petit) et l'asphaltage de l'approche du rang 11 à venir dans les prochaines semaines.
- c) **Régie incendie:** le conseiller Philippe Verly mentionne que les conseils des 3 municipalités membres de la Régie incendie vont se rencontrer pour discuter du budget.
- d) **Loisirs, culture, familles et aînés:** le conseiller Jonathan Morin mentionne que toutes les activités de loisir au parc sont complétées pour cette année.
- f) **Trans-Appel:** Il est convenu de transmettre le résultat du sondage pour le financement du transport collectif à la MRC. On rappelle que le transport médical n'est pas visé par ce sondage.
- g) **Urbanisme:** Le conseiller Philippe Verly mentionne qu'il y aura un CCU la semaine prochaine.

**2024-10-04 8. MANDAT À L'ARCHIVISTE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Val-Joli souhaite maintenir une ressource pour la gestion de ses archives;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme H.B. archiviste, représentée par M. Michel Hamel, agit présentement à titre de ressource pour la gestion des archives de la municipalité et a déposé une offre de service pour la gestion des archives;

Il est proposé par Jonathan Morin  
Appuyé par Sylvain Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'accepter l'offre de service de H. B Archiviste au montant de 1 381.33\$ plus taxes pour une période de 4 jours pour la gestion des archives en 2025.

**2024-10-05 9. RÉSOLUTION D'APPUI REFONTE RÉGIME EXEMPTION MOTIF RELIGIEUX**

**CONSIDÉRANT** la résolution CM-2024-08-15 de la MRC du Val-Saint-François en réponse à la résolution 2024-06-369 de la Ville de Boisbriand demandant une refonte des principes d'exemptions fiscales pour motifs religieux;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Val-Joli souhaite appuyer la démarche de la Ville de Boisbriand demandant la refonte des principes d'exemptions fiscales pour motifs religieux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Val-Joli, par son règlement de zonage 2004-6 détermine des zones où les établissements religieux sont permis;

**CONSIDÉRANT QU'**une municipalité a besoin de recouvrir la taxe foncière sur l'ensemble de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** le simple fait d'être un propriétaire, d'avoir une existence légale et d'avoir en son nom la propriété d'immeubles ne constitue pas en soi un acte religieux;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Val-Joli souhaite que la Loi sur la fiscalité municipale soit modifiée afin de ne plus accorder d'exemption fiscale pour motif religieux, laissant aux municipalités de soin de financer à même son budget si elle le désire, les établissements religieux qui ont façonnés son histoire et sa communauté;

Il est proposé par Sylvain Côté  
Appuyé par Patrick Bernier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la municipalité de Val-Joli demande au gouvernement du Québec de procéder aux amendements devant être apportés à la Loi sur la fiscalité municipale de manière à ne plus accorder d'exemption fiscale pour motif religieux;

**DE** transmettre cette résolution au premier ministre du Québec, au député provincial de la circonscription de Richmond, aux municipalités de la MRC du Val-Saint François; à la MRC du Val-Saint-François et à la Ville de Boisbriand.

**2024-10-06 10. ÉQUIJUSTICE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'information que MRC du Val-Saint-François a transmis l'information aux municipalités pour l'implantation possible d'une unité de médiation citoyenne par Equijustice;

Il est proposé par Philippe Verly  
appuyé par Raymond Côté  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'informer la MRC du Val-Saint-François que Val-Joli ne souhaite pas faire partie d'une unité de médiation citoyenne par Equijustice.

**2024-10-07 11. DEMANDE DE REMBOURSEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du matricule 8844-82-0708 ont déposé une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires estiment ne pas avoir été informés sur les procédures et les motifs pour accorder une dérogation mineure par la firme en urbanisme représentant la municipalité qui les a informé suite au refus de leur demande de permis que le seul recours pour accorder ledit permis serait l'obtention d'une dérogation mineure de la part de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs avaient reçu l'information la veille qu'un coût de 300\$ était exigible pour leur demande de dérogation mineure et que ces frais devaient être acquittés avant que le Comité consultatif d'urbanisme traite leur demande et qu'ils avaient la possibilité de présenter leur demande lors de la tenue de la rencontre;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs estiment le délai trop court pour prévoir être présent et qu'ils n'avaient pas été informés à temps par la firme d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs demandent au conseil d'annuler la facture émise au montant de 300\$;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandeurs ont demandé le matin même à la direction de retirer leur demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a engagé des frais préparer, présenter et traiter la demande de dérogation mineure et la publication de celle-ci ainsi que le déplacement de personnel pour valider la présence d'une remise sur place;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en considération les motifs présentés par les demandeurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment pour lequel une demande de dérogation mineure était demandé était déjà érigé sur le terrain sans avoir obtenu le permis préalable, la demande de permis ayant été faite après le montage et l'installation non-permanente du bâtiment;

Il est proposé par Jonathan Morin  
Appuyé par Patrick Bernier  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** le conseil accueille partiellement la demande de remboursement pour les motifs que l'information disponible sur la démarche menant à une dérogation mineure par la firme en urbanisme et les motifs pour accorder une dérogation mineure étaient insuffisants;

**QUE** le conseil accorde un crédit de 150 \$ sur le montant de 300\$ exigé.

#### **2024-10-08 12. INSCRIPTION INSPECTRICE COMBEQ ET 2 FORMATIONS**

**CONSIDÉRANT** l'embauche récente de Laurie Roy à titre d'inspectrice en bâtiment et environnement;

**CONSIDÉRANT** le soutien et la formation offerts par la COMBEQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite soutenir son personnel pour l'exécution des mandats qui leur sont dévolus;

Il est proposé par Raymond Côté  
Appuyé par Sylvain Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'autoriser** l'inscription de Laurie Roy à la COMBEQ au montant de 380\$ plus taxes pour l'année 2024;

**D'autoriser** l'inscription aux formations Rôle de l'officier municipal dans l'application des lois et Règlements en matière d'urbanisme au montant de 616.40\$ plus taxes et Émission des permis, certificats ou attestations: inventaire des règles à respecter au montant de 328.30\$ plus taxes.

#### **2024-10-09 13. INSCRIPTION FORMATION NORME COMPTABLE SP 3280**

**CONSIDÉRANT** la nouvelle norme comptable SP-3280-Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) qui est entrée en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application de cette norme a un impact comptable;

IL est proposé par Sylvain Côté  
Appuyé par Patrick Bernier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**D'autoriser** l'inscription de la directrice générale au Webinaire offert par l'ADMQ sur ce sujet au montant de 135\$ plus taxes.

## **RÈGLEMENTS**

**2024-10-10 14. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-10- SÉCURITÉ PISCINES**

**CONSIDÉRANT que** la Municipalité de Val-Joli a adopté le règlement de zonage numéro 2004-6;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli, de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT que** le règlement de zonage numéro 2004-6 est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

**CONSIDÉRANT que** la municipalité désire harmoniser sa réglementation sur les piscines avec la réglementation provinciale;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Sylvain Côté lors de la session du 3 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** assemblée de consultation a eu lieu le 7 octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Philippe Verly  
Appuyé par Jonathan Morin  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro 2024-10 soit adopté.

**15. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2024-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2004-6**

Raymond Côté, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption de règlement numéro 2024-11 modifiant le règlement de zonage 2004-06 dans le but:

- de modifier les normes relatives aux logements intergénérationnels, l'ajout de normes relatives aux logements additionnels, la modification à des normes visant les usages commerciaux, les dimensions d'un bâtiment principal, les éoliennes et autres modifications techniques

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil.

**2024-10-11 16. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2024-11**

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 2004-6 est actuellement applicable au territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Val-Joli, de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire modifier les conditions permettant la réalisation d'un logement intergénérationnel à même une habitation unifamiliale;

**CONSIDÉRANT** que l'article 94 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q. 2024, c. 2), connue sous le nom du projet de Loi no 31 a été sanctionnée le 21 février 2024;

**CONSIDÉRANT** que le premier alinéa de l'article 94 prévoit qu'aucun règlement d'urbanisme d'une municipalité ne peut interdire l'aménagement d'un logement additionnel lorsque certaines conditions sont réunies;

**CONSIDÉRANT** que l'article 94 prévoit la possibilité pour une municipalité d'adopter un règlement fixant les normes d'implantation, de construction, d'architecture, de stationnement et d'aménagement des terrains destinées à remplacer les normes prévues par un règlement d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité souhaite permettre les logements additionnels à même une habitation unifamiliale, sous certaines conditions, le tout comme prévu par l'article 94 de la Loi no 31;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'abroger la note de renvoi faisant référence à l'aménagement dans un sous-sol à même une habitation unifamiliale à la suite de l'ajout de la possibilité d'aménager un logement additionnel;

**CONSIDÉRANT** qu'il est approprié de retirer les dispositions applicables à un pavillon secondaire;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'apporter des précisions sur l'usage commercial « École privée »

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite retirer l'usage « Garderie privée » du groupe commercial afin de conserver l'usage de « Garderie » exclusivement dans le groupe communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité juge pertinent d'ajouter des dispositions sur la dimension minimum et maximum ainsi que sur la volumétrie pour un bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** qu'il est pertinent de modifier les distances séparatrices entre une éolienne et une résidence existante ou future afin d'uniformiser la distance, quelle que soit la situation;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun d'apporter certaines corrections techniques afin d'améliorer la compréhension et l'application du règlement;

Il est proposé par Raymond Côté  
Appuyé par Jonathan Morin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'adopter le projet du règlement de zonage n° 2024-11

De fixer la date de la tenue d'une assemblée publique de consultation soit le le 4 novembre 2024, à 20h00, à la salle du conseil municipal, situé au 500, route 249, à Val-Joli. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption.

Copie du projet de règlement est disponible au bureau municipal pendant les heures d'ouverture

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

## TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

### 2024-10-12 17. CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DES TRAVERSES DE MOTONEIGES

**CONSIDÉRANT QUE** le Club de motoneige Harfang de l'Estrie Inc. demande à la municipalité de statuer sur la conformité des traverses de motoneige sur les routes sous sa responsabilité, soit sur le rang 11 (3 traverses);

Il est proposé par Sylvain Côté  
Appuyé par Patrick Bernier  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'émettre le présent certificat de conformité pour les traverses de motoneige du club de motoneige Harfang de l'Estrie sur les routes sous la responsabilité de la municipalité de Val-Joli pour la saison 2024-2025.

### 2024-10-13 18. SEL DE DÉGLAÇAGE

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Val-Joli doit faire l'achat de sel de déglacement pour l'entretien de son réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé par appel d'offres sur invitation auprès de 4 fournisseurs;

**CONSIDÉRANT** les résultats suivants :

Compagnie	prix/tonne livrée	total avant taxes	total avec taxes
Selto distribution	100.50\$	8 040.00\$	9 243.99\$
Sel Warwick	99.45\$	7 956.00\$	9 147.41\$
Sel Frigon	109.97\$	8 797.60\$	10 115.04\$
Sel Ice Cat	123.75\$	9 900.00\$	11 382.40\$

Il est proposé par Sylvain Côté  
Appuyé par Philippe Verly  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser l'achat auprès de Sel Warwick de 80 tonnes (estimé) de sel de déglacement au coût de 99.45\$ la tonne métrique livrée pour un montant estimé de 9 147.41\$ taxes incluses.

## HYGIÈNE DU MILIEU



## AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

### 2024-10-14 19. DÉROGATION MINEURE LOTISSEMENT 386, RANG 10

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande de dérogation mineure afin d'accepter :

- Que le propriétaire puisse acquérir 130 acres du lot 3 677 908 et que cette partie de lot ait une largeur minimale sur la ligne avant de 32,92 mètres sur le 11E Rang, alors que le règlement de lotissement no° 2004-7, à l'article 4.13, tableau 1, exige une largeur minimale sur la ligne avant de 45,7 mètres.

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit de son entrée pour accéder à la prairie;

**CONSIDÉRANT QUE** cela n'aurait pas pour effet d'enclaver le lot arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a présenté une procuration pour la présente demande;

**CONSIDÉRANT QUE** la différence de dimension entre ce qui est demandé (32.92 mètres) et le règlement (45.7 mètres) n'est pas énorme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce lotissement n'a pas d'impact sur les résidences voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure telle quelle;

Il est proposé par Philippe Verly  
Appuyé par Raymond Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Val-joli accepte la dérogation mineure demandée pour le lotissement, telle que demandée.

## LOISIRS ET CULTURE

### 2024-10-15 20. BANDES DE PATINOIRE

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs panneaux de la bande de patinoire sont à remplacer et que le conseil souhaite poursuivre avec les panneaux de fibre déjà installés puisque ceux-ci sont plus résistants aux impacts;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite procéder au remplacement sur 2 ans et débiter les travaux en 2024;

Il est proposé par Jonathan Morin  
Appuyé par Raymond Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**DE** procéder à l'achat de 17 panneaux de fibre 4X8, livraison incluse, auprès de Permafib pour un montant de 6955.39\$ plus taxes.

### 2024-10-16 21. ACTIVITÉ DANSE EN PLEIN AIR 2025

**CONSIDÉRANT QUE** l'activité de danse en plein air tenue au parc Floral en 2024 a connu un beau succès;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Val-Joli souhaite offrir cette activité en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame France Morin est disponible pour tenir cette activité en 2025;

**CONSIDÉRANT QU'**il est proposé maintenir l'activité le mercredi soir;

Il est proposé par Sylvain Côté  
Appuyé par Raymond Côté  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

**DE** confirmer que l'activité danse en plein air par Madame France Morin sera tenue le mercredi soir pour la saison 2025 selon les mêmes conditions que 2024.

### 2024-10-17 22. JOURNÉE FÊTE DES AINÉES CAB

**CONSIDÉRANT** la demande de don pour la Journée Fête des Aînés reçue par le Centre d'action bénévole

Il est proposé par Raymond Côté  
appuyé par Patrick Bernier  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer un montant de 200\$ pour la Fête nationale des aînés qui aura lieu le dimanche 20 octobre au Centre le Bel Âge.

**2024-10-18 23. CLUB OPTIMISTE OPÉRATION CITROUILLE**

**CONSIDÉRANT** la demande de don pour l'Opération citrouille du Club Optimiste

Il est proposé par Sylvain Côté  
appuyé par Jonathan Morin  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer un montant de 200\$ pour l'opération Citrouille du Club Optimiste

De saluer l'engagement des membres du Club Optimiste pour la tenue de cette activité depuis plusieurs années pour la sécurité des enfants.

**2024-10-19 24. GUIGNOLÉE DES CHEVALIERS DE COLOMB**

**CONSIDÉRANT** la demande de don pour la Guignolée des Chevaliers de Colomb reçue pour les Paniers de Noël

Il est proposé par Sylvain Côté  
appuyé par Raymond Côté  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

D'octroyer un montant de 500\$ pour la Guignolée des Chevaliers de Colomb.

**AUTRES**

**25. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Sujets traités:  
Félicitations adressées au conseiller Patrick Bernier pour son élection au siège no. 3.

**26. CORRESPONDANCE**

- a) Club Optimiste-Opération citrouille
- b) Chevaliers de Colomb-Guignolée
- c) Journée nationale des Aînés-Centre d'action Bénévole

**2024-10-20 27. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par le conseiller Philippe Verly que la présente séance soit levée à 20 h 36. Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**Rolland Camiré,**  
maire

**Marie-Céline Corbeil**  
directrice générale, greffière-trésorière

**RENONCIATION À LA SIGNATURE DE CHACUNE DES RÉOLUTIONS**

Je soussigné, Rolland Camiré, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et que ma signature du présent procès-verbal est équivalente à ma signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Signé à Val-Joli en date du \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Rolland Camiré, maire